

Formation

L'ouverture d'une première année de médecine à Mayotte se profile "dès la rentrée 2028"

Publié le 02/07/25 -

15h14



Lors débats sur le projet de loi de refondation de Mayotte, les députés ont précisé les engagements de l'État sur le cursus de médecine, la priorité de mutation des soignants, le deuxième hôpital, les crédits handicap et l'alignement des prestations.

Examiné en procédure accélérée, le projet de loi de programmation pour la refondation de Mayotte après le passage dévastateur fin 2024 du cyclone Chido a été adopté le 1^{er} juillet par l'Assemblée nationale par 367 voix pour et 109 contre. Les députés et les sénateurs, qui l'avaient déjà approuvé le 27 mai, vont désormais devoir s'accorder autour d'un texte de compromis en commission mixte paritaire. Lors des débats au Palais Bourbon, le projet de loi qui entend notamment améliorer l'attractivité soignante et la structuration de l'offre de soins a été quelque peu modifié dans son volet santé.

Un rôle central pour le CH de Mayotte

Les élus du groupe Socialistes et apparentés ont ainsi demandé à l'État d'établir une stratégie territoriale globale visant à renforcer le rôle central du CH de Mayotte à Mamoudzou et à appuyer un maillage local renforcé des services de santé. En retour, cette "*approche intégrée*" est censée garantir une "*offre de soins équilibrée, accessible et de qualité*" mais aussi améliorer la coordination entre tous les acteurs de santé, qu'ils relèvent du public ou du privé, et sécuriser les parcours de soins de la prévention jusqu'à la prise en charge spécialisée.

Par contre, l'idée un temps soumise de veiller à ce que l'ARS Mayotte élabore, d'ici à fin 2026 et en complément du schéma régional de santé, "*un schéma organisant l'offre de médicaments et les circuits de distribution, afin de placer les pharmacies d'officine au centre du dispositif et de réduire la part des médicaments distribués au sein des centres médicaux de référence et du centre hospitalier*", a été supprimée à l'initiative du Rassemblement national. Ses députés refusent en effet de confier à l'échelon local la responsabilité de définir ces circuits au motif que "*la multiplication des schémas*

territoriaux aboutit à une organisation illisible, source de dysfonctionnements et de pénuries de médicaments, chaque acteur local y allant de sa propre initiative, souvent déconnectée des enjeux globaux". Et d'en appeler plutôt à une " *politique nationale cohérente et ambitieuse reposant sur un cadre unifié*".

La priorité de mutation élargie aux hospitaliers

En complément des mesures d'attractivité déjà inscrite au projet de loi, comme la bonification d'ancienneté pour l'avancement d'échelon et la retraite complémentaire, un nouvel apport fait bénéficier les fonctionnaires hospitaliers de la priorité de mutation accordée à leurs collègues de l'État après trois ans passés à Mayotte. Un décret précisera ultérieurement la liste des emplois, des corps, des grades et des fonctions éligibles ainsi que les critères de détermination des catégories d'agents concernés.

31 M€ pour le handicap d'ici 2031

Les autres changements se focalisent avant tout sur le rapport annexé qui dépeint sans valeur contraignante la feuille de route pour Mayotte. Par exemple, le Rassemblement national a ajouté un passage qui indique que l'hôpital de Mamoudzou "*se trouve aujourd'hui engorgé et saturé en raison de l'immigration de masse*". Il souhaite également que les quatre centres médicaux de référence ne se contentent pas d'organiser les prises en charge médicales de premier recours mais disposent d'une existence juridique sous forme de centres périnataux de natalité destinés au suivi pré et post-partum. Outre les accouchements qu'ils pratiquent déjà, bien que dépourvus de plateau technique, il s'agit d'y assurer les consultations prénatales et postnatales, des cours de préparation à la naissance, l'enseignement des soins aux nouveaux-nés et des consultations de planification familiale.

S'agissant du projet de deuxième hôpital, dont la construction est attendue depuis 2019, l'État est poussé à démarrer les travaux "*avant 2027*". Plus largement, il lui est demandé de "*réviser le coefficient géographique applicable aux financements des établissements de santé*", afin de compenser plus justement les surcoûts liés à l'insularité, aux charges de fonctionnement, à la faiblesse des équipements, au sous-dimensionnement des effectifs médicaux et à la pression démographique que connaît l'archipel mahorais.

De même, il est rappelé aux pouvoirs publics qu'une première année de médecine sous forme de parcours d'accès spécifique santé (Pass) est prévue "*dès la rentrée scolaire 2028*", une date jusqu'alors jamais véritablement ancrée. Or cela suppose de créer sur place une classe préparatoire

publique, un internat et des logements du centre régional des œuvres universitaires et scolaires. Une convention va devoir être signée avec l'université de La Réunion pour permettre aux Mahorais de bénéficier de places réservées en Pass et dans le cadre des passerelles. D'autres partenariats universitaires sont attendus avec la métropole pour constituer un corps d'enseignants. Enfin, le déploiement des 31 millions d'euros (M€) prévus pour le handicap ressort précisé dans son calendrier puisqu'il devra s'opérer "*avant 2031*". Aucune date butoir n'a en revanche été ajoutée pour les 9,1 M€ du champ personnes âgées.

La complémentaire santé solidaires couplée à l'AAH et l'Aspa

Les débats à l'Assemblée nationale ont permis de préciser le cadre de déploiement de la protection maladie universelle ou encore la convergence accélérée des prestations de sécurité sociale, à l'instar de l'allocation aux adultes handicapés. Il est écrit que l'État les alignera comme le Smic sur les niveaux de l'Hexagone dès la promulgation de la loi. De même, le texte programme l'attribution automatique du volet gratuit de la complémentaire santé solidaire aux bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) ainsi qu'aux allocataires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa).

Liens et documents associés

- [Le dossier législatif \(Assemblée nationale\)](#)

Thomas Quéguiner

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

Pas encore abonné à HOSPI MEDIA ?

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur
<http://www.hospimedia.fr>

Votre structure est abonnée ?

Rapprochez-vous de votre référent ou **contactez nous** au 03 20 32 99 99 ou
sur <http://www.hospimedia.fr/contact>